

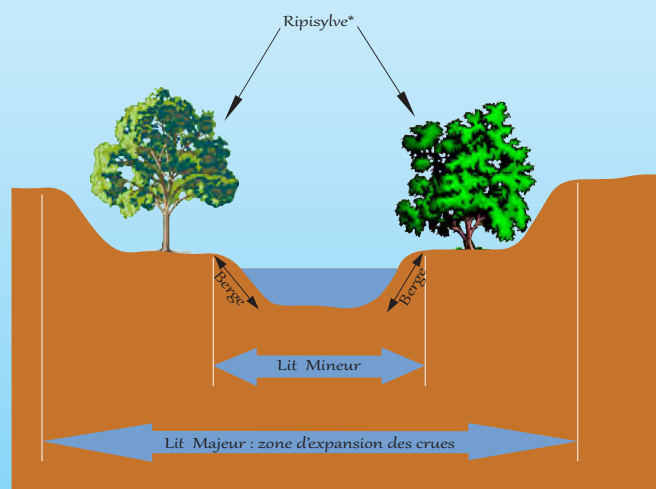
Comment entretenir un cours d'eau ?

Sont concernés tous les cours d'eau apparaissant en bleu (trait plein ou pointillé) sur l'inventaire départemental, consultable sur le site <http://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Police-de-l-eau>

Rappel : Distinction fossé/cours d'eau
Un écoulement est un cours d'eau si l'on constate les 3 critères suivants :

1. L'existence d'un lit (caractérisé par des berges de 10 cm minimum et un substrat différencié)
2. Un débit indépendant des pluies (présence de sources)
3. Un écoulement existant une majeure partie de l'année

En cas de doute sur la qualification d'un écoulement, rapprochez-vous de la police de l'eau pour expertise (02 98 76 59 41).



L'article L215-2 du code de l'environnement énonce que le lit d'un cours d'eau non domanial* appartient aux propriétaires des deux rives (en général jusqu'à la moitié du lit). A ce titre, ils sont chargés de l'entretien régulier du cours d'eau.

L'entretien d'un cours d'eau consiste au maintien ou à la restauration de la libre circulation des eaux mais également de tout l'écosystème qu'il représente, à savoir un lieu de vie de la faune et la flore aquatiques, que ce soit dans le lit ou sur les berges*.

Un bon entretien de cours d'eau vise :

- un objectif qualité : maintien du bon état (chimique et écologique) du cours d'eau
- un objectif écoulement : maintien du transport des sédiments et de la libre circulation des eaux et des poissons.


* se reporter au lexique (page 3)

L'entretien régulier d'un cours d'eau

Qu'est-ce que l'entretien régulier ?

L'entretien régulier, précisé par le Code de l'Environnement, correspond à :

- l'enlèvement d'embâcles*, débris et atterrissements*, flottants ou non,
- l'élagage ou le recépage* de la végétation des rives,
- le faucardage* localisé.

 **Article L.215-14 du Code de l'Environnement définissant un entretien régulier :**
[...] L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre*, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique.

Objectif ?


Permettre le libre écoulement des eaux tout en maintenant une qualité écologique du cours d'eau et de ses abords.

Il s'agit d'entretenir la végétation aquatique et rivulaire et de supprimer de façon sélective certains obstacles à l'écoulement que peuvent représenter un développement important de la végétation aquatique, une accumulation de sédiments ou des bois morts.

Il est important de procéder avec discernement à la gestion des embâcles :

Vous pouvez enlever ceux qui :

- obstruent totalement le lit du cours d'eau et forment des barrages,
- ralentissent le courant et favorisent l'envasement sur un linéaire important,
- peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages (*ponts, chaussées de moulins...*),
- provoquent d'importantes érosions, créant un danger pour les biens ou les personnes.



Les branches et les arbres coupés peuvent être valorisés en bois de chauffage, en biomasse ou encore en paillage.

Dans tous les autres cas, ils sont à maintenir car ils constituent des milieux très intéressants pour la vie du cours d'eau : diversification d'habitats, zones de caches et de reproduction pour la faune aquatique.

Qui effectue l'entretien ?

- **Le propriétaire** ou l'exploitant riverain.
- **L'Association agréée de pêche locale** qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.
- **La collectivité** en charge de l'entretien des cours d'eau (*syndicat de rivière ou communauté de communes par ex.*) dans le cadre d'un programme pluriannuel. Une convention est alors passée avec le propriétaire ou l'exploitant qui partage son droit de pêche avec l'association de pêche du cours d'eau concerné.

L'entretien, s'il est fait régulièrement, suffit dans la plupart des cas à assurer le libre écoulement des eaux sans perturber le milieu naturel.

Comment ?

En analysant le fonctionnement du cours d'eau en amont et en aval de l'endroit où le problème d'écoulement se manifeste. Il peut être dû à un obstacle situé parfois à une grande distance dans les secteurs de faibles pentes.



Points de vigilance

• Enlèvement des embâcles et des atterrissements : avec quels moyens ?

- Uniquement manuellement, si l'on intervient dans le lit du cours d'eau
- Mécaniquement si l'intervention ne touche que les berges.

• L'élagage* : Principes d'intervention

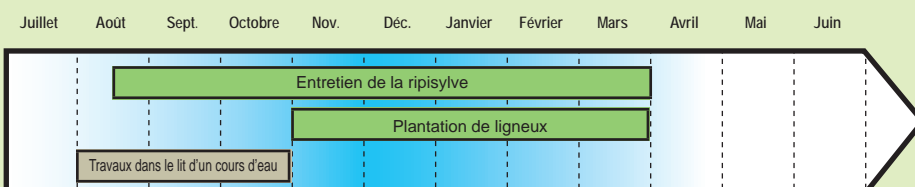
- Éviter la coupe à blanc, et alterner des zones d'ombre et de lumière sur le cours d'eau,
- Conserver la végétation dans les zones d'érosion les plus importantes (maintien de la berge par le système racinaire),
- Éviter le dessouchage systématique

- le désherbage chimique :

Obligation de respecter une Zone Non Traitée minimale de 5 m en bordure de tout cours d'eau (Arrêté Préfectoral 2008-0139 du 01/02/08)

- **les interventions mécaniques** touchant au lit du cours d'eau (fond et/ou berges) sont des travaux qui relèvent de l'aménagement et sont soumis à procédure administrative.

Quand vaut-il mieux intervenir ?



Il est conseillé d'intervenir lors des périodes induisant le moins de dégâts pour la faune et la flore, que ce soit au niveau piscicole (*période de migration et de reproduction*) ou au niveau de l'avifaune (*destruction de nids ou d'habitats*).

Des exemples en image ..

Lexique

Atterrissement : amas de terre, de sable, de graviers, apportés par les eaux, créé par la diminution de la vitesse du courant.

Berge : bord permanent d'un cours d'eau formé par les terrains situés à droite et à gauche de celui-ci, qui délimitent le lit mineur et fréquemment soumis au débordement et à l'érosion du courant.

Cours d'eau non domanial : cours d'eau dont le fond et les berges appartiennent à un propriétaire privé.

Embâcle : accumulation hétérogène de bois mort et déchets divers façonnée par le courant, entravant plus ou moins le lit mineur du cours d'eau (végétation, rochers, bois...).

Faucardage : action curative mise en oeuvre qui consiste à faucher les végétaux aquatiques pour remédier à leur développement dans les cours d'eau.

Lit majeur : zone d'expansion des crues.

Lit mineur : partie du lit de la rivière, comprise entre des berges, recouverte par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Profil d'équilibre : pente d'écoulement naturelle du cours d'eau, stable dans le temps. Elle permet d'assurer l'écoulement des eaux et le transit des sédiments.

Recalibrage : intervention consistant à modifier le lit et les berges d'un cours d'eau dans l'objectif d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon.

Recépage : technique de taille des arbres au ras du sol pour renouveler la ramure d'arbres trop vieux, ou plus simplement pour rajeunir et provoquer la naissance de jeunes rameaux et former une cépée.

Ripisylve : formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau et notamment sur les berges. Elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes, érables, charmes et chênes pédonculés).

Source : lexique issu en partie de <http://www.glossaire.eaufrance.fr>



Coupe à blanc de la ripisylve



Zone d'abreuvement direct au cours d'eau



Entretien mécanique ayant abouti à du recalibrage* (soumis à procédure)



Passage non aménagé dans le cours d'eau



Ripisylve en bon état



Tonne à eau



Pompe à museau



Végétation naturelle du cours d'eau à maintenir.



Passage aménagé au-dessus du cours d'eau

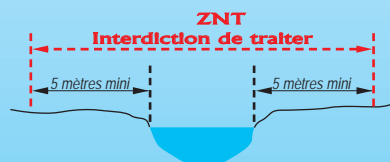
En quelques mots...

		Les bonnes pratiques	Les pratiques néfastes	Les activités ou travaux soumis à procédure
Enlèvement des embâcles et atterrissements		- Retrait manuel des embâcles et atterrissements.	- Surcreusement du lit	<p>Dès que les travaux que vous envisagez de faire sur le cours d'eau nécessitent l'intervention d'engins mécaniques et/ou aboutissent à modifier le lit du cours d'eau, ils sont soumis à procédure «Loi sur l'eau».</p> <p>Pour tout renseignement concernant ces procédures, veuillez contacter le service Eau et Biodiversité de la DDTM 29, coordonnées ci-dessous.</p>
Entretien et gestion de la végétation	Dans le lit mineur	- Faucardage localisé. - Conservation de la végétation dans les zones d'érosion les plus importantes.	- Déversement de déchets verts dans le cours d'eau.	
	Sur la berge	- Conservation de la végétation sur les pentes et en haut de berge. - Alternance des zones d'ombre et de lumière sur le cours d'eau.	- Elagage de manière uniforme et non sélective. - Coupe à blanc de la ripisylve - Dessouchage systématique - Mise à nu des berges	
Berges		- Mise en place de clôtures en retrait du haut de la berge. - Aménagement de point d'abreuvement par pompe à museau ou mise à disposition d'une tonne à eau. - Réfection de berges par des techniques végétales - Aménager des passerelles au-dessus du cours d'eau pour le passage des animaux	- Consolidation anarchique de berges à l'aide de matériaux tels que tôles, béton, poteaux électriques, gravats ... - Divagation des animaux dans le cours d'eau. - Enrochements systématiques	
Traitement des envasements		- Contacter la DDTM ou l'ONEMA pour avoir un avis technique. - Approche globale de l'écoulement du cours d'eau et de son fonctionnement en amont et en aval.	- Recalibrage* du lit du cours d'eau.	

AFIN DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PESTICIDES

(DESHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES)

A MOINS DE 5 MÈTRES MINIMUM DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU



Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100m).

En bordure de cours d'eau : La ZNT est au minimum de 5 mètres sauf avis contraire figurant explicitement sur l'étiquette du produit commercial et qui peut porter la ZNT à 20 m, 50 m ou plus de 100 m (art.1 de l'arrêté 2008-0139 du 1er février 2008)



Pour plus de renseignements

Partenaires

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère
Ty Nay - 2 boulevard du Finistère - CS 96018 - 29325 QUIMPER Cedex
Standard : 02 98 76 52 00 - Service Eau et Biodiversité - Pôle Police de l'Eau : 02 98 76 59 41

Chambre d'Agriculture du Finistère
5 allée Sully 29000 QUIMPER - Tel : 02 98 52 49 49

ONEMA Service départemental 29
5 quai Jean Moulin 29150 CHATEAULIN - Tel : 02 98 64 29 54 - sd29@onema.fr

Cellule d'animation des Milieux Aquatiques
CD 29 Service des Politiques Territoriales de l'Eau - Tel : 02 98 76 26 53
Fédération de Pêche 29 - Tel : 02 98 10 34 20

Liens utiles

Inventaire des cours d'eau consultable sur
<http://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Police-de-l-eau>

- Onglet « Politiques publiques »
- Rubrique « Environnement risque naturels et technologiques »
- Sous-rubrique « Police de l'eau »
- Article « Inventaire départemental des cours d'eau du Finistère »

Fiches techniques de la Chambre d'Agriculture 29
<http://www.synagri.com/synagri/zones-humides-fiches-techniques>